

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 juillet 2023**

Le 10 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 15/09/2023

Affiché le : 15/09/2023

**Présents :**

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY		excusée	
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		excusée	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		excusé	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guylène SELIN		excusée	
Adeline ANCENAY		excusée	
Mathilde ETIEVANT		excusée	
Geoffroy GOIRAND	Arrivé à 19h15		
Cédric GEOFFRAY	X		
	17	6	0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

**Compte rendu des décisions :**

/



**Délibération n° 2023-57 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles communales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-53 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire dans le cadre d'une concession de service public.

Il rappelle que le service comprend notamment la production sur site des repas et leur distribution aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Montanay.

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 6 janvier 2023 au 17 février 2023 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Une structure est venue visiter l'équipement.

A l'issue de la procédure, 1 offre a été remise par ELRES (Elior France Enseignement).

La candidature a été examinée par la commission de Délégation de Service Public le 24 mars 2023 qui a rendu son avis sur l'offre à la même date.

Une phase de négociation a été engagée avec le candidat uniquement par écrit en deux phases :

- Du 18 avril 2023 au 12 mai 2023 12h00 : audition du candidat suivie d'une formalisation des demandes d'information de manière écrite et réponse du candidat au plus tard le 12 mai 2023 12h
- Du 26 mai 2023 au 5 juin 2023 12h00 : audition du candidat sur des questions écrites transmises en amont et réponses du candidat au plus tard le 5 juin 2023 12h00

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 21 juin 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur la candidature et l'offre initiale, du rapport sur l'offre négociée et ses annexes.

L'offre, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est estimée à 206 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,*

**Article 1 :** Décide de confier, par concession de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire des écoles élémentaire et maternelle communales à la société ELRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2028 inclus.



**Article 2 :** Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

**Délibération n° 2023-58 Modification du montant des concessions en pleine terre et au columbarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant des concessions n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018 alors des travaux importants de reprise de concessions ont été réalisés depuis 2022.

Il propose la nouvelle grille suivante :

		Tarifs au 1/12/2018	Tarifs à compter du 1/09/2023
pleine terre 2 m <sup>2</sup>	30 ans	300,00 €	350,00 €
pleine terre 2 m <sup>2</sup>	50 ans	500,00 €	600,00 €
colombarium	15 ans	300,00 €	350,00 €
colombarium	30 ans	500,00 €	550,00 €
colombarium	50 ans	800,00 €	800,00 €
Plaque jardin souvenir		100,00 €	100,00 €

**Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** Dit que les nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Délibération n° 2023-59 Modification de la tarification « adulte » au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-42 du 25 mai 2023 la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire a été adoptée.

Suite à la validation du contrat de concession de service public, il convient de revaloriser le repas « adulte » afin que la Collectivité ne soit pas amenée à financer une part des repas pour cette catégorie de convives.

Il est proposé de fixer le repas « adulte » à 7.90 € au lieu de 7.60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Délibération n° 2023-60 Modification du tableau des effectifs de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Certains agents du service Enfance Jeunesse ont demandé des aménagements sur leur temps de travail ce qui nécessite une réorganisation partielle des postes.

Par ailleurs, afin d'assurer l'accueil du matin et la surveillance du temps méridien, il est également nécessaire d'ouvrir de nouveaux emplois au tableau des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire propose également de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe afin de pouvoir prononcer un avancement de grade.

Il propose la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23h hebdomadaire qui vient en remplacement de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 26h dédié à l'animation de la BCD à l'école élémentaire et durant le temps méridien et en charge de l'étude du soir.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 9.50h en charge de l'accueil du matin et de la surveillance du temps méridien
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en charge du service urbanisme et du cimetière

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu les avis favorables du Comité Social Territorial (CST) du 3 juillet 2023 portant sur la diminution du temps de travail et la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 26h00,*

**Article 1 :** Créé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23h hebdomadaire en lieu et place de celui à 26h00.
- Un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 9.50h en charge de l'accueil du matin et de la surveillance du temps méridien
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en charge du service urbanisme et du cimetière

**Article 2 :** Inscrit au budget les crédits correspondants

**Article 3 :** Fixe le nouveau tableau des effectifs comme suit :





Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
<b>Filière Administrative</b>										
Administratif	DGS 2000-1000hbs	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP			100	1	0	0
Administratif	Rédacteur	B	100	Adjoint à la DGS			100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/paie/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100	Urbanisme - cimetières				1	0	0
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives	01/06/2023			1	0	0
<b>sous total</b>								<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	0,86	Accueil usagers		Titulaire	100	0	0,86	0,86
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,325	Enseignement musique école				0	0,325	0
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>1,18</b>	<b>0,86</b>
<b>Filière Police</b>										
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Policier Municipal			100	1	0	0
<b>sous total</b>								<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>										
Enfance jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	c	0,657142857	Animatrice		Titulaire	100	0	0,65	0,65
Enfance jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	c	0,271428571	Animatrice				0	0,27	0,00
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>0,93</b>	<b>0,66</b>
<b>Filière Sociale</b>										
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 3ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
<b>sous total</b>								<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Filière Sportive</b>										
Enfance Jeunesse	Educateur des APS principal 1ère classe	B	100	Educateur sportif		Titulaire	100	1	0	1
<b>sous total</b>								<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>										
Ecoles	Adj tech ppal 2ème classe		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	Adj tech ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppl 2ème classe	c	100	ménage		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppal 2ème classe	C	0,63	ménage		Titulaire	100	0	0,63	0,63
Ecoles	adj tech	C	100	ATSEM		titulaire	100	1	0	1
ST	adj tech		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
<b>sous total</b>								<b>5,00</b>	<b>0,63</b>	<b>5,63</b>
								<b>20,000</b>	<b>2,74</b>	<b>15,14</b>

19h15 arrivée de Geoffroy GOIRAND, 17 présents, 17 votants



**Délibération n° 2023-61 Création d'un emploi pour besoin occasionnel au service de l'entretien des locaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement au sein du service entretien suite à la mise en place de nouveaux contrôles lors de l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie des locaux mais également pour le suivi du temps méridien.

Il propose par conséquent de créer l'emploi non permanent suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 19.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Crée l'emploi non permanent suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 19.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

**Article 3 :** Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023.

**Délibération n° 2023-62 Concession de service public ALSH -Tarifs des séjours - mini camps**

Durant l'accueil de loisirs, des activités de mini-camps, courts séjours ou stage peuvent être organisés par le concessionnaire de l'ALSH. Afin de financer l'hébergement, les repas ou encore les activités sur ces temps spécifiques, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une grille tarifaire.

Le concessionnaire propose d'établir la grille suivante afin d'équilibrer ces activités :

QUOTIENT FAMILIAL	Mini-séjour – mini camps - stage	
	Résidents Montanay	Extérieurs
	Tarifs à la journée	Tarifs à la journée
Tranche 1 QF ≤ 900	42€	75€
Tranche 2 QF 901 ≥ 1300	50€	80€
Tranche 3 QF 1301 ≥ 1800	60€	90€
Tranche 4 QF 1801 ≥ 2500	75€	110€
Tranche 5 QF ≥ 2500	90€	125€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte la proposition et charge Monsieur le Maire d'en informer le concessionnaire

**Article 2 :** Rappelle que ces produits font partie intégrante de la rémunération du concessionnaire.



**Délibération n° 2023-63 Subvention exceptionnelle- projet Voile Val de Saône – Collège Jean Renoir**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet relatif à la découverte de la voile au Collège. Ce projet fait suite à la fermeture du gymnase Tête Noire pour travaux. La recherche d'une solution pour l'an prochain a conduit le Collège à se rapprocher de l'école de voile de Saint Germain au Mont d'Or. Le but est de faire découvrir la voile aux élèves de 5<sup>ème</sup> sous forme d'un cycle de découverte.

Ce projet étant relativement onéreux, le Collège sollicite un concours des communes du territoire. Monsieur le Maire précise qu'une demande a également été faite auprès de la Métropole de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt pour les enfants de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 180 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** Dit que la subvention sera imputée à l'article 65748

**Informations diverses :**

Florian Wagnier effectue un compte rendu de la dernière assemblée générale de la Mission Locale. Comme chaque année, le bilan de ses interventions est positif. Elle craint toujours la perte de financement de ces actions.

Pour ce qui est de la réforme et de son intégration dans France Travail, il y a bien une peur de perte d'autonomie et du droit de regard de l'Etat sur ses accompagnements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'une quarantaine d'habitants sur le parvis de la mairie le 3 juillet 2023. A l'appel de l'Association des Maires de France, des rassemblements citoyens ont été organisés pour soutenir les élus contre les violences à leur encontre et pour dénoncer les divers actes de malveillance sur les biens des Collectivités Locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 14 septembre 2023 à 20h30.

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,  
Patrice CŒURJOLLY



